Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219503133-20260416-2026-04-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/04/2026
Mise en ligne le 27 avril 2026

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM

VILLE DE L'ISLE-ADAM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du : Jeudi 16 avril 2026

CONVOCATION
Date : 10 avril 2026
Affichée le : 10 avril 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	32
Votants :	33
Pouvoir :	1
Absent :	0

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
Affichée et mise en ligne le :
23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi seize avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Joël MOREAU – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Didier PILLETTE – Mme Nadège FAUL – M. Bernard BONI – Mme Carole BOULANGER – M. Alphonse PAGNON – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Rodolphe MIET – Mme Sylvie BRIÈRE – M. François DELAIS – Mme Virginie GRANTE – M. Gérard BRUNEL – Mme Sophie-Anne GUILHAUME – M. Thierry MALHERBE – Mme Cécile PIGNOL-MASSON – M. Julien DOLFI – Mme Carole BREVET – M. Arthur GILLET – Mme Lysiane RESSEGUIER – M. Jean DELCROIX – Mme Gaëlle LAZENNEC – M. Laurent MOLVOST – Mme Carole LE BOUILLONNEC – M. Alain KANJOU – Mme Martine LALO – M. Edwin LEGRIS – Mme Carine PELEGRIN.

Absent représenté
M. Mathias COUMERT ……Pouvoir à Mme Julita SALBERT

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : **n° 2026-04-28**

OBJET : MODIFICATION N°3 DU PLU SOUMISE À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération du 17 février 2006 instaurant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal, conformément à la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Considérant que depuis, il est apparu nécessaire de modifier à nouveau le PLU afin de permettre la mise en œuvre d'un projet d'équipement recevant du public, la « maison de l'eau », qui sera située en bords d'Oise.

Considérant qu'à cet effet, et conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification a été engagée à l'initiative du Maire par arrêté municipal en date du 11 février 2026.

Considérant que compte tenu de la localisation du projet en zone N du Plan Local d'Urbanisme et en bordure de l'Oise, la municipalité a choisi de soumettre ce dossier à une évaluation environnementale. Celle-ci vise à identifier les incidences du projet sur l'environnement et à déterminer les mesures nécessaires selon la méthode « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC).

Considérant que dans ce cadre, et conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification doit faire l'objet d'une concertation dont les modalités doivent être définies par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que les objectifs poursuivis par cette concertation sont les suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219503133-20260416-2026-04-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/04/2026
Mise en ligne le 27 avril 2026

- Sensibiliser les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées aux enjeux découlant de ces modifications ;
- Informer de l'objet et du contenu de la modification du PLU ;
- Recueillir leurs contributions et avis.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **engage** l'organisation de la concertation à l'occasion de la modification du PLU au titre des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

- **précise** les modalités de concertation du public de la façon suivante :
  - Mise à disposition d'informations dans le journal municipal et sur le site internet de la commune ;
  - Mise à disposition du dossier en mairie aux jours et heures d'ouvertures habituels ;
  - Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques de la population.

- **charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des modalités s'y rapportant.

- **dit** que, conformément aux articles R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivité Territoriales.

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance

Julita SALBERT

<u>Délais et voies de recours :</u> Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.